

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2017 / 2018
ADDITIF N° 11

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 18 septembre 2017 à 10h00 au 24 septembre 2017 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de Jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec question.

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

8 participants seront tirés au sort à la fin de la Période de Jeu parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots

Le 1^{er} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 1 séjour pour 4 personnes pendant 2 jours à DISNEYLAND PARIS à Paris »**
d'une valeur unitaire de 856 euros

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 1 nuit à l'hôtel Santa Fé
- La pension complète hors boissons
- 2 entrées pour les 2 parcs

Le séjour est valable jusqu'au 17 septembre 2018 selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

Du 2ème au 8ème le gagnant tiré au sort remporte :

- **7 lots « 2 billets 1 jour pour 2 personnes à DISNEYLAND PARIS à Paris »** d'une valeur unitaire de 162 €uros

Billets valables jusqu'au 17 septembre 2018 selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors de la journée à DISNEYLAND PARIS, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de la journée à DISNEYLAND PARIS. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens.